

TRIVELLA

CONCASSAGE // CRIBLAGE // TERRASSEMENT // PRESTATION

ENTREPRISE TRIVELLA

15, chemin de Séverin

13200 ARLES

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°12 – USAGE FUTUR DU SITE
(5° de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement)

Département de Vaucluse (84)

Commune de MAZAN



Suivi du document :

| Version | Date | Objet de la mise à jour | Rédaction | Vérification |
|---------|----------|-------------------------|--|---|
| 1.0 | Mai 2024 | Élaboration du dossier | Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 ATX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489 | Perrine CARAYOL, Chef de projets GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 ATX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489 |

Le présent projet d'enregistrement porte sur un site ICPE déjà existant et dont la remise en état fixée par arrêté préfectoral ne sera pas modifiée.

Rappelons en effet que les activités de transit et de traitement sont localisées au droit de l'ISDI autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2011 et dont l'échéance est fixée au 31/03/2031. Cette ISDI, dont l'exploitant officiel est également l'entreprise TRIVELLA, devra respecter les conditions de réaménagement fixées par l'AP et consistant notamment à :

- ✓ Supprimer toute trace d'activité industrielle → enlèvement des stocks, des engins, des bungalows, du pont-bascule, etc. ;
- ✓ Créer une plateforme plane dont l'altimétrie est similaire à celle du terrain naturel environnant. Ainsi, selon les derniers relevés effectués par géomètre en avril 2024, il reste encore près de 45 700 m³ de matériaux inertes à remblayer au sein du site pour finaliser cette remise en état [Figure 1].

Au terme de cette remise en état, et conformément aux prescriptions du PLU de la commune, les terrains retrouveront donc leur usage agricole initial.

Le projet porte sur un site ICPE existant et dont ni la remise en état, ni l'usage futur, ne seront modifiés. Il n'est donc pas nécessaire de redemander l'avis du Maire ou du propriétaire des terrains concernés.

Figure 1. Estimation du volume de remblais restant à disposer afin d'achever la remise en état du site de Mazan (au 01/04/2024)

